

# Assises de l'égalité femmes-hommes dans la musique 2023

## CONTACTS

### Centre national de la musique

Anne-Sophie BACH  
Directrice du  
développement,  
de la communication  
et des partenariats

Nathalie LEDUC  
Responsable  
de la communication  
E. nathalie.leduc@cnm.fr  
T. 01 83 75 26 84

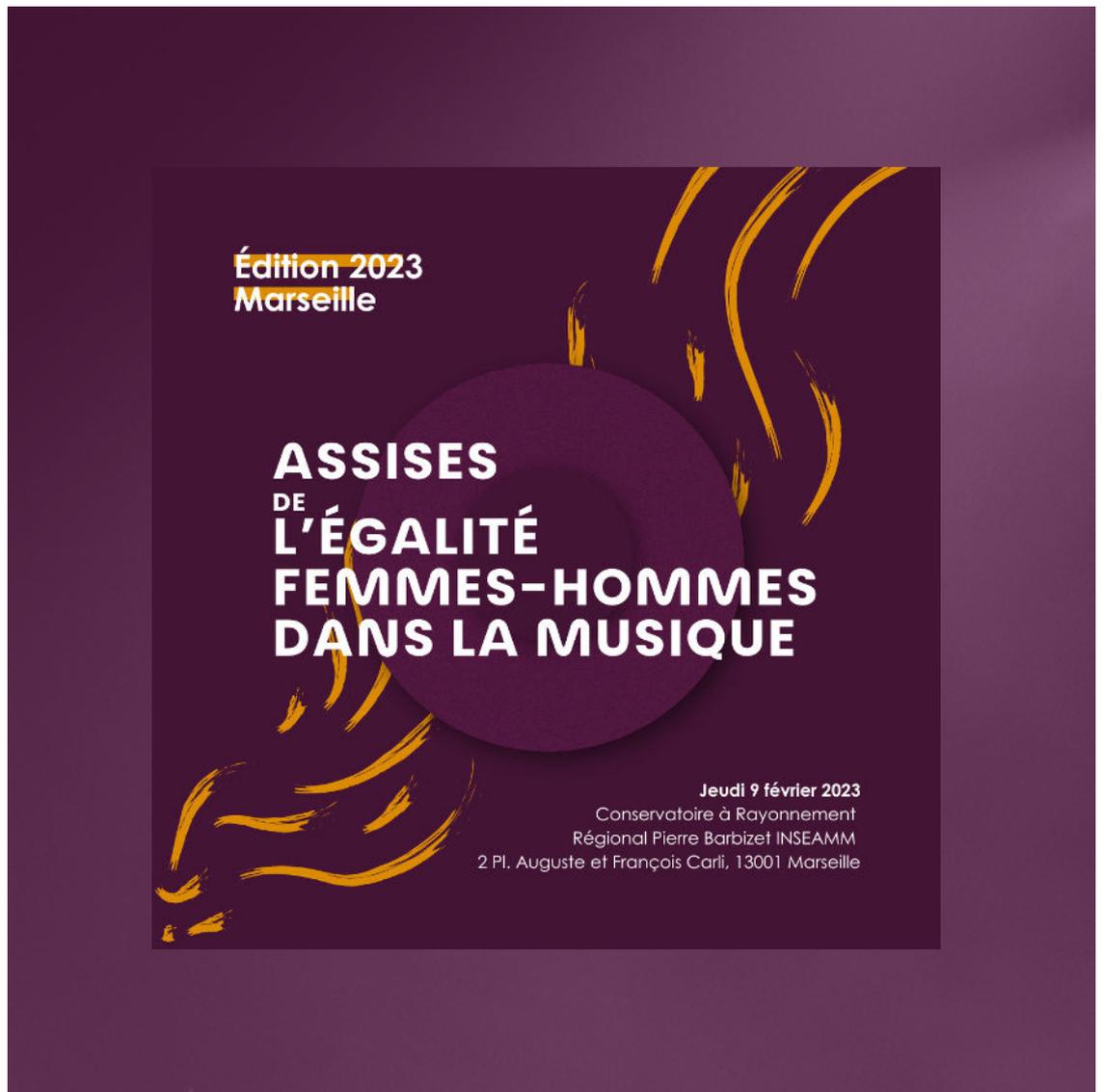
Lucie BOUSSOUAR  
Chargée de  
communication  
E. lucie.boussouar@cnm.fr  
T. 01 88 83 85 19

### OPUS 64 - Valérie SAMUEL

Auréli MONGOUR  
Attachée de presse  
E. e.mongour@opus64.com  
T. 01 40 26 77 94

## Le 9 février 2023, le Centre national de la musique organise la deuxième édition des Assises de l'égalité femmes hommes dans la musique.

L'occasion de tirer un bilan des premières actions menées par l'établissement depuis sa création en 2020 en faveur de l'égal accès des femmes et des hommes aux métiers de la musique et d'envisager les perspectives pour aller plus loin.



# Édito

S'il est un domaine dans lequel le Centre national de la musique s'est engagé, sans attendre la fin de la crise du Covid, c'est bien l'égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales et la lutte contre les violences et harcèlements à caractère sexuel et sexiste (VHSS). Les premières Assises organisées au début de l'été 2021 avaient tracé la voie. La seconde édition, à Marseille, le 9 février 2023, doit permettre de mesurer le chemin parcouru et de creuser le sillon.

Mais soyons clairs : le combat pour l'égalité est une mission à renouveler sans cesse, ce qu'illustre malheureusement le dernier rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. J'ai pris connaissance avec consternation du constat sans appel dressé par le HCE, notamment sur la survivance de stéréotypes et sur l'augmentation des violences faites aux femmes. La situation est particulièrement préoccupante chez les plus jeunes, que l'on aimerait tant imaginer plus intolérants vis-à-vis des agissements sexistes.

En ce qui concerne la musique, qu'elle soit enregistrée ou live, les chiffres que nous rendons publics à l'occasion de ces Assises montrent que la marge de progression est considérable, dans les programmations, dans les projets artistiques, dans les postes de responsabilités. Le constat avait déjà été tiré par le CNM en 2021 s'agissant des femmes dans les festivals. Aujourd'hui, c'est l'ensemble de la filière qu'il faut continuer à observer et le baromètre que nous installons permettra de faire des points réguliers.

Le monde de la culture et notamment de la musique a un rôle très important à jouer, car il y va de la représentation, des symboles, des mots. Et aux textes d'exclusion, de stéréotypes, de violences, qui ne sont malheureusement pas rares, on préfère tellement un Grand Corps Malade décrivant sans contrefaçon les 24 heures de la vie d'une femme... Certes, le sujet est d'autant plus difficile que sont en jeu la liberté de création et la liberté d'expression. Mais ce constat ne saurait en aucune manière justifier une quelconque passivité, car il s'agit d'un virage culturel à prendre, pour toute la filière. Et le Centre national de la musique, avec ses moyens d'action, financiers et non financiers, avec la force et la légitimité que lui donne la « concertation permanente » mentionnée dans la loi du 30 octobre 2019 qui l'a créé, entend bien continuer à mobiliser tous les leviers dont il dispose.

Depuis les dernières Assises, il y a dix-huit mois, l'action n'a pas connu de relâche et l'égalité entre les femmes et les hommes est toujours tout en haut des priorités du Centre national de la musique.

Première avancée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les aides du CNM sont conditionnées au respect d'un protocole de prévention des VHSS. En 2022, nous avons fait les comptes et force est de constater que les engagements pris ont été trop peu suivis d'effet : seuls 23 % des structures soutenues en 2021 se sont formées. C'est bien trop peu et il est important que nous fassions collectivement évoluer ce chiffre. Le déclaratif ne suffisant pas, nous avons donc durci le mécanisme : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, c'est l'affiliation même au CNM, préalable nécessaire à toute demande d'aide, qui est conditionnée à la présentation d'une attestation de fin de formation. Sans celle-ci, il sera tout simplement impossible de remplir un dossier de demande, sans même parler d'octroi de l'aide.

Sur le budget pour l'égalité femmes hommes, l'effort se poursuit en faveur des projets d'intérêt général qui œuvrent pour plus d'égalité, de visibilité, de prévention et d'accompagnement des femmes dans nos métiers. Depuis 2020, le CNM a soutenu 229 projets en faveur de l'égalité FH, pour un montant total de 3 390 000 euros. Le budget a continué à augmenter et le temps (janvier 2020 !) où la commission compétente disposait de moins de 300 000 euros est révolu : après 638 000 euros en 2020, 1,2 M€ en 2021 et 1,5 M€ en 2022, nous avons voté un budget de 1,65 M€ en 2023.

Troisième avancée majeure, l'incitation à faire plus de place aux femmes dans les projets d'enregistrements. Toujours après une large concertation (merci aux membres du comité stratégique qui prépare les travaux de nos instances !), un dispositif de bonification des projets incluant des femmes dans les plateaux artistiques, dans les équipes techniques, en direction artistique notamment a été adopté pour les projets en musiques actuelles et musiques classiques et contemporaines. Certains projets ont vu leur aide financière majorée de 20 % de bonus. Un bilan sera fait en 2023 et une extension à d'autres aides, à la création et la production, dans le live mais aussi dans l'édition musicale sera envisagée.

Enfin, le CNM ne se cantonne pas aux financements des projets et des entreprises mais propose un large accompagnement non financier des professionnels. Deux formations ont été inscrites au catalogue du CNM, l'une sur la prévention des VHSS et l'autre sur une approche plus égalitaire des projets et ces formations ont rencontré un réel succès, ce qui montre l'intérêt des pros... et l'ampleur de la tâche. Nous allons continuer !

Pour conclure, je me réjouis de constater certaines évolutions qui caractérisent une prise de conscience croissante et absolument nécessaire, au CNM mais aussi au sein de la filière, à travers des initiatives qui déboucheront sur des actions et des résultats. Cette deuxième édition des Assises, à Marseille, au Conservatoire National à rayonnement régional Pierre Barbizet, établissement de l'INSEAMM, très cher à mon cœur marseillais, y contribuera et je remercie tous les participants, toutes les participantes et nos partenaires.

**Jean-Philippe THIELLAY**  
**Président du Centre national de la musique**

# L'égal accès des femmes et des hommes aux métiers de la musique, une mission fondamentale du CNM

Depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Centre national de la musique a placé l'égal accès des femmes et des hommes aux métiers de la musique parmi ses missions prioritaires. Le CNM se veut exemplaire et la composition de ses instances (conseil d'administration, conseil professionnel, ensemble des commissions d'aides financières) est donc paritaire.

L'établissement a également constitué, dès 2020, un comité stratégique composé de représentantes et représentants de toutes les parties prenantes du champ de la musique et des variétés. Il se réunit régulièrement afin de réfléchir et échanger sur les grandes orientations à prendre pour transformer les pratiques en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Une équipe dédiée à ce sujet et directement rattachée à la Présidence et à la Direction générale coordonne également, en coopération avec l'ensemble des équipes de l'établissement, l'observation, les actions de prévention des violences et du harcèlement sexistes et sexuels, l'accompagnement de l'ensemble des professionnels et professionnelles via différents leviers notamment financiers...

## État des lieux sur la présence des femmes dans la filière musicale

Dans le cadre de sa mission d'observation, de recueil de données et de construction d'analyses partagées, le Centre national de la musique a pour objectif de construire un baromètre d'observation de la filière et notamment d'observer la place des femmes au sein des différents métiers, qu'ils soient artistiques, techniques, administratifs, de production, etc.

Après la publication en 2020 d'une première étude sur la visibilité des femmes dans les festivals, et la présentation de la méthodologie d'un baromètre permettant d'évaluer la place des femmes dans les métiers de la filière en juin 2021, le CNM profite de la deuxième édition de ses Assises pour présenter le premier **État des lieux sur la présence des femmes dans la filière musicale**. Cet état des lieux servira de référentiel pour mesurer de manière régulière l'impact des changements en cours dans notre secteur sur la représentation des femmes parmi ses métiers. Celui-ci a été réalisé à partir de données produites ou commandées par le CNM, et complété de données de filières produites par d'autres organismes.

# Extrait de l'étude

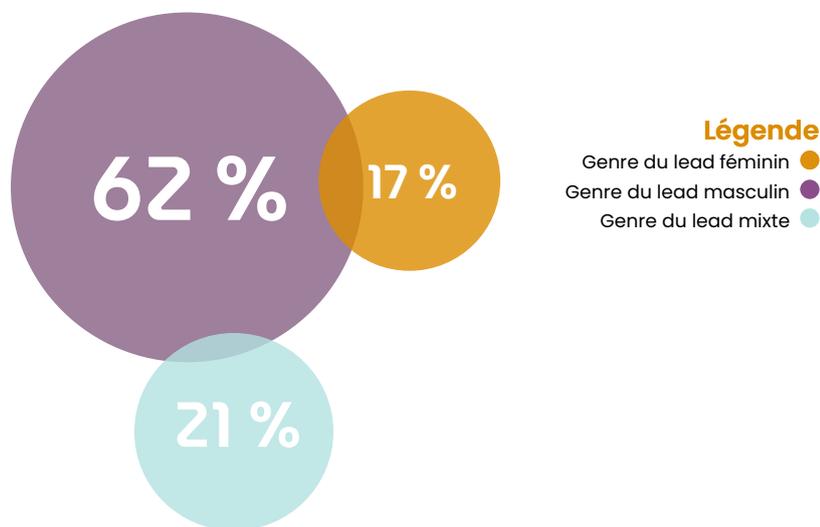
## État des lieux de la présence des femmes dans la filière musicale

### 01. LES FEMMES SUR SCÈNE [CHIFFRES 2019]

#### Diffusion de spectacles (hors festivals)

En 2019, sur l'ensemble des entités artistiques programmées en concerts et spectacles de musique et de variétés, le genre féminin représentait **17 %**, pour 21 % d'entités artistiques mixtes et 62 % d'entités artistiques masculines.

Répartition du genre du lead des entités artistiques diffusées en 2019 :

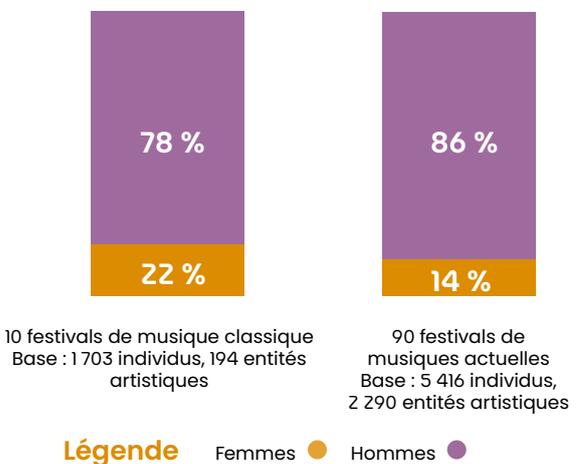


#### Festivals

Parmi les individus programmés au sein de 90 festivals de musiques actuelles en 2019, la part de femmes est de **14 %**, pour 86 % d'hommes. Dans les festivals de musique classique, la part de femmes atteint les **22 %**.

Chiffres issus de la précédente étude CNM *"Visibilité des femmes dans les festivals de musique, une étude de la programmation de 100 festivals emblématiques en 2019"*.

Répartition par genre des individus programmés dans 100 festivals en 2019 :



## 02. LES FEMMES DANS LA MUSIQUE ENREGISTRÉE [CHIFFRES 2021]

### Production

Indicateurs : Le genre du lead d'un phonogramme ou d'un vidéogramme est déterminé à partir de la tonalité de la voix (femme, homme, mixte ou instrumental) présente sur un titre ou un clip. Deux méthodes complémentaires sont utilisées pour renseigner la tonalité d'un enregistrement : un algorithme de classification, complété si besoin d'une annotation manuelle. La fiabilité de l'algorithme a été vérifiée sur des titres dont la voix de l'interprète est plus aiguë ou grave par rapport à la norme de son genre.

En 2021 en France, environ 81000 phonogrammes ont été commercialisés. La tonalité de la voix de l'interprète au chant a été identifiée sur 25 000 phonogrammes, excluant les titres instrumentaux (17 000) et non qualifiés (38 000). Près d'un tiers des titres chantés commercialisés (28 %) sont interprétés par des artistes dont la voix est à tonalité dite féminine. Ces titres à tonalité dite féminine représentent 29 % des titres les plus diffusés dans les médias traditionnels et 14 % des titres les plus écoutés en streaming\*.

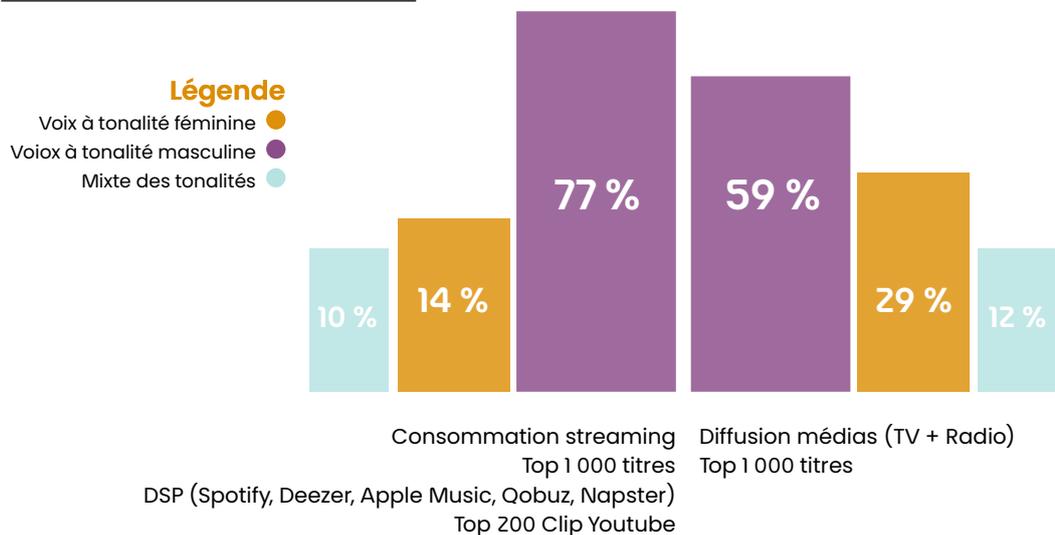
\*sur la base du Top 1000 des titres les plus diffusés ou écoutés

### Répartition du genre du lead parmi les phonogrammes chantés commercialisés en 2021

(25 096 titres qualifiés hors titres instrumentaux) :



### Répartition du genre du lead chanté des phonogrammes et vidéogrammes les plus consommés et diffusés en 2021 :



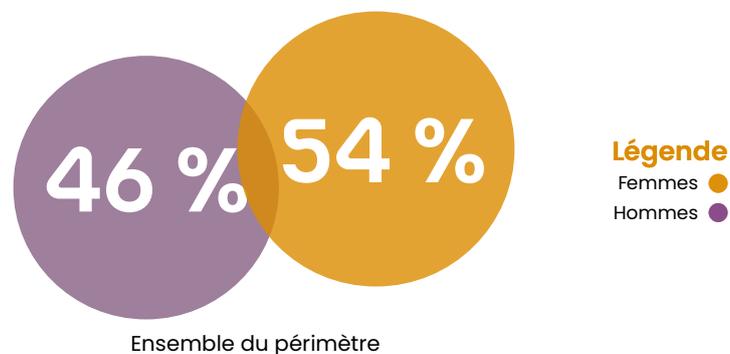
### 03. LES FEMMES DANS L'INTERMITTENCE ET LES STRUCTURES [CHIFFRES 2019]

#### Emploi permanent

Indicateurs : Personnel relevant des conventions collectives de l'«*édition phonographique*» (labels), de l'«*édition musicale*» (éditeurs et éditrices), du «*spectacle vivant privé*» et du «*spectacle vivant public*» (musique et toutes disciplines confondues).

L'emploi permanent dans la filière musicale (CDI, CDD du spectacle vivant et de la musique enregistrée) est davantage paritaire avec **54 %** des effectifs féminins en 2019, bien que des inégalités intrinsèques existent, notamment une part de temps partiel plus importante chez les femmes, ainsi que des écarts de salaire qui s'intensifient avec l'âge.

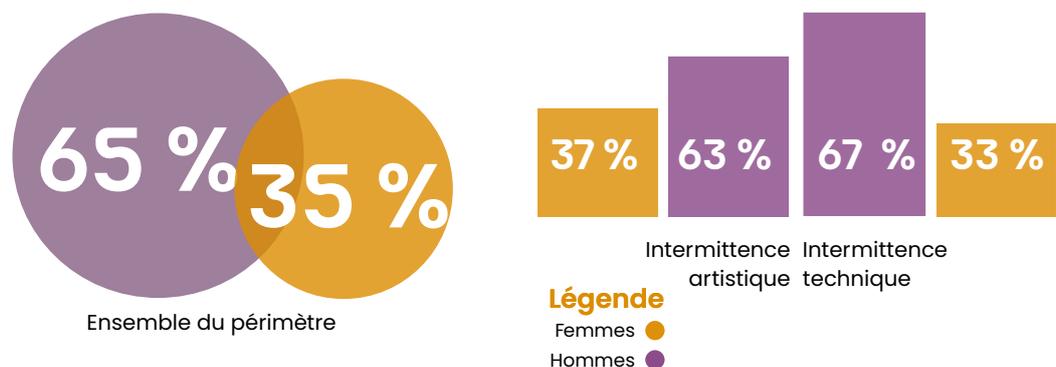
Répartition des effectifs permanents en 2019 :



#### Emploi intermittent (artistique et technique)

L'emploi intermittent est plus favorable aux hommes qu'aux femmes, représentant **un tiers** des effectifs avec des salaires moyens (par cachet et par heure) inférieurs à ceux des intermittents, pour des volumes d'activités similaires.

Répartition des effectifs intermittents en 2019 :



# Accompagner les professionnels

## 01. La prévention des violences et du harcèlement sexistes et sexuels

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'accès à l'ensemble des dispositifs d'aides financières du CNM est conditionné au respect d'un protocole de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS). En signant ce protocole, les porteurs de projets s'engagent à former la personne qui les représente légalement et à mettre en place des mesures de prévention au sein de leurs structures.

Le CNM a accompagné les structures porteuses de projets dans la mise en conformité à ce protocole de lutte contre les VHSS en produisant un kit de communication et d'autres ressources disponibles sur son site internet et en mettant à disposition des sessions de formation à destination des responsables légaux. Au total, depuis la mise en place de ce protocole, près de 1000 personnes ont suivi ces formations et engagé leurs structures dans la lutte contre ces violences.

Si ces chiffres sont encourageants, seuls 23% des structures aidées en 2021 ont transmis un justificatif de suivi de formation nécessaire à la vérification du bon respect du protocole.

Le CNM a donc décidé de renforcer le caractère obligatoire du protocole et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les porteurs de projets ne peuvent plus être affiliés à l'établissement sans présenter au préalable une attestation de formation.

Concrètement, à compter de sa première affiliation, le porteur de projet a un an pour charger l'attestation de formation de son représentant légal sur son espace personnel. Sans cette attestation, il ne peut valider le renouvellement de son affiliation (nécessaire chaque année à la date anniversaire de la première affiliation). L'affiliation au CNM est la première étape permettant l'accès aux services de l'établissement, et notamment aux aides financières. **Sans attestation de formation permettant de démontrer le respect du protocole de lutte contre les VHSS, le porteur de projet ne peut donc pas solliciter de financement auprès de l'établissement.**

Par ailleurs, partant du constat que peu d'intermittentes, intermittents, et artistes ont utilisé leur droit à la formation à la prévention des VHSS, le CNM se donne pour objectifs en 2023, en concertation avec les représentants des artistes, auteurs/autrices et musiciens/musiciennes d'étudier les raisons de ce faible recours à la formation, de cerner les besoins et d'envisager des solutions afin de permettre à ces publics d'étoffer leurs compétences et de mieux se protéger face à ces violences.

## 02. Les leviers financiers en faveur de l'égalité femmes-hommes

### Commission d'aide aux projets en faveur de l'égalité femmes-hommes

Après la mise en place en 2020, soit l'année même de sa création, d'un programme d'aide aux structures professionnelles développant un projet spécifiquement lié à l'égalité femmes-hommes, le Centre national de la musique a montré son engagement pour cette problématique en augmentant depuis chaque année le budget alloué à ce programme.

Au total, en 3 ans, ce sont ainsi **229 structures** qui ont pu obtenir une aide du CNM, pour un montant total de plus de 3 390 000 €, avec une augmentation du nombre de projets aidés et des montants alloués d'année en année :

- **2020** : 628 000 euros pour 57 structures aidées
- **2021** : 1,2 millions d'euros pour 68 structures aidées
- **2022** : 1,562 million euros pour 104 structures aidées

La mobilisation des acteurs et actrices du secteur est réelle, générant des demandes d'aides en grand nombre sur des problématiques fortes de désinvisibilisation des femmes, de besoin de montée en compétences, de professionnalisation, etc. Ainsi, si la prévention et la sensibilisation représentent 32 % des dossiers déposés en 2021 et 38 % des dossiers en 2022, la visibilité des femmes, l'observation ou encore l'accompagnement en non-mixité font également partie des principales thématiques au cœur des projets aidés.

Ces derniers ont majoritairement été déposés par les structures du spectacle vivant (salles et festivals), qui représentent près de 59 % des dossiers aidés par le CNM en 2021. Il est intéressant de noter que 32 % des projets visaient à des actions de sensibilisation du grand public.

Enfin, si la grande majorité des structures déposantes ont leur siège social en Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, ces trois régions regroupant à elles seules 51 % des structures soutenues en 2021 et 55 % structures soutenues en 2022, sur les deux dernières années, le Centre national de la musique a aidé des projets dans l'ensemble des régions françaises, à l'exception de la Corse et des territoires ultramarins, où aucun dossier n'a été déposé.

En décembre 2022, le conseil d'administration du CNM a adopté le budget 2023 de l'établissement, prévoyant un montant ambitieux et en croissance par rapport à 2022 pour le soutien aux projets en faveur de l'égalité femmes-hommes : 1,65 million d'euros sont ainsi prévus afin de pérenniser le soutien aux structures qui s'engagent durablement et transformer les pratiques de la filière musicale sur ces sujets.

Les Assises de l'égalité femmes-hommes à Marseille sont l'occasion de mettre en avant les outils développés par la filière soutenus par la commission d'aide aux projets en faveur de l'égalité femmes-hommes.

## Dispositif d'incitation financière

Dès janvier 2022, le CNM a annoncé travailler à la mise en place d'un dispositif d'incitation financière, complémentaire du soutien aux projets en faveur de l'égalité femmes-hommes, visant à encourager les acteurs à prendre en compte la question de la représentativité des femmes dans les métiers de la musique.

Un premier test de ce dispositif d'incitation a été mis en place depuis le mois de juillet 2022 sur les programmes « Aide à la production phonographique musiques actuelles » et « Aide à la production phonographique – classique et contemporain ». Ce test doit permettre d'évaluer aussi bien la pertinence des critères élaborés par les équipes du CNM, en concertation avec les personnes représentant la filière, que le système de gestion de ce dispositif au sein des équipes du CNM et la volonté des porteurs et porteuses de projet de solliciter cette incitation.

Le mécanisme de l'incitation financière consiste pour les aides phonographiques à attribuer une aide supplémentaire allant jusqu'à 20 % du montant de l'aide obtenue, en fonction du nombre de femmes aux postes de direction et du pourcentage de femmes dans les équipes techniques et artistiques.

Ainsi, sur les 2 dates de commissions concernées en 2022, 135 formulaires de demande d'incitation financière ont été reçus au total dont :

- **115 pour la commission d'aide à la production phonographique - Musiques actuelles** du 08/11/22 sur un total de 330 dossiers déposés, soit 34 % de dossiers sollicitant l'incitation.
- **20 en commission d'aide à la production phonographique - Musiques classiques et contemporaines** du 18/10/2022 sur un total de 49 dossiers déposés, soit 40 % de dossiers sollicitant l'incitation.

À l'issue de ce test, et si le dispositif s'avère pertinent, utile et pris en main par les professionnels et professionnelles, celui-ci pourra être étendu à d'autres commissions ; les équipes du CNM sont mobilisées pour travailler, en concertation avec les professionnels et membres des commissions concernés, à un élargissement de ce dispositif sur l'édition, la production live et la diffusion.

## Formations certifiées Qualiopi

Le Centre national de la musique est un centre de formation certifié Qualiopi, délivrant chaque année près de 2000 heures de formation à plus de 600 professionnels de la musique et des variétés. Au sein de son catalogue de formation, en cohérence avec le protocole de lutte contre les VHSS et pour compléter sa mission en matière d'égal accès des femmes et des hommes aux métiers de la filière, le CNM a développé deux formations spécifiques avec ses partenaires la Petite et Pluségales. Ces deux structures ont développé une expertise unique en France à propos de l'égalité des genres et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les arts et la culture, notamment les musiques et le milieu festif.

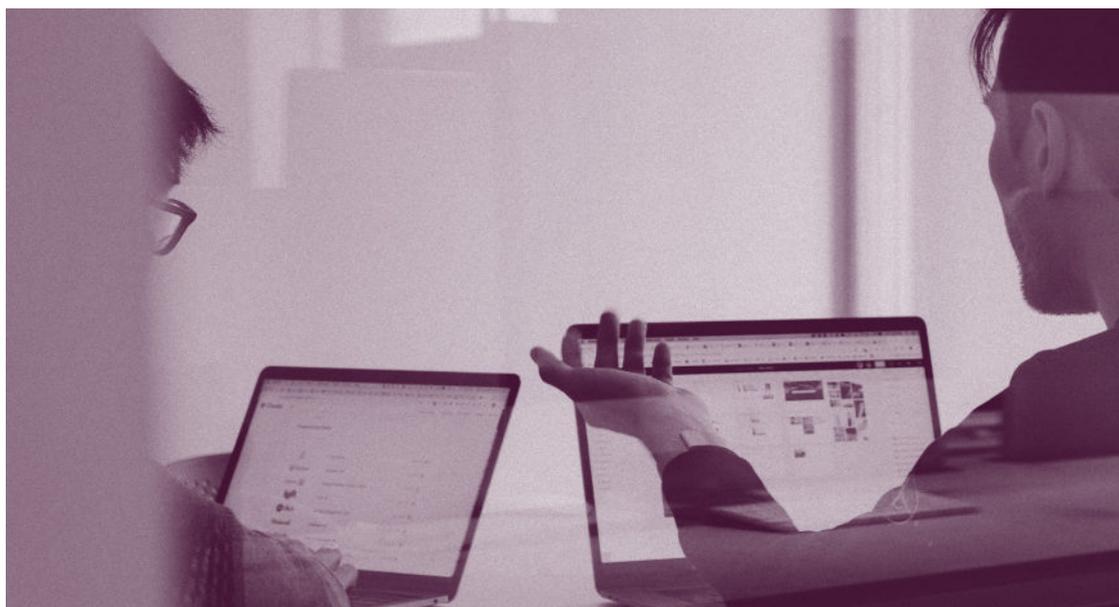
Les deux formations sont données régulièrement tout au long de l'année, et traitent de la thématique à travers deux axes spécifiques :

### **01. Comprendre la responsabilité des employeurs dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles**

**Objectifs** : identifier les différents types de violences sexistes et sexuelles et connaître le cadre légal, comprendre l'impact et les conséquences des violences sexuelles, partager des stratégies et des outils pour réagir aux agissements sexistes...

### **02. Construire un plan d'actions pour intégrer l'égalité des genres dans son projet artistique et culturel**

**Objectifs** : identifier les inégalités de genre dans la filière musicale et les mécanismes à l'œuvre, observer leurs métiers et leurs pratiques professionnelles au regard de l'égalité des genres, réaliser un diagnostic des impacts internes et externes des activités de leur structure au regard de l'égalité des genres...



© Charles Deluvio

## Conclusion

En ouvrant l'année 2023 avec l'organisation à Marseille de la deuxième édition des Assises de l'égalité femmes-hommes dans la musique, le CNM souhaite réaffirmer son engagement pour une meilleure représentation des femmes dans la filière, et en faveur de la lutte contre toute forme de violence ou harcèlement à caractère sexiste ou sexuel.

Trois ans après la création de l'établissement et la mise en place de dispositifs d'accompagnement sur ces sujets, le constat est encourageant bien que des progrès soient encore à faire pour mobiliser toutes et tous les acteurs et actrices de la filière musicale à des pratiques inclusives et égalitaires. Avec la pérennité du budget de l'unité dédiée, le CNM souhaite assurer la continuité de son action et renforcer l'impact de ses dispositifs pour que les femmes et les hommes puissent avoir un égal accès aux métiers de la filière. Et parce que la diversité, c'est aussi ouvrir le champ des possibles aux minorités de genres, aux personnes racisées et à toute personne, quelle que soit sa spécificité, le CNM engagera dès 2023 une réflexion sur la lutte contre les discriminations afin de proposer une feuille de route pour 2024.



© Lisa Ritaine



Claire Gibault lors des Assises de l'égalité femmes-hommes dans la musique 2021 © Lisa Ritaine